



**ARRÊTÉ N° MA-ARE-2018-106**  
**du 14/06/2018**

**interdisant la présence de chiens**  
**sur l'Espace de Loisirs « les Girardes »**

**L A P A L U D**

Le Maire de LAPALUD,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

**Vu** le code pénal et notamment ses articles R 610-5, R 632-1, R 633-6, R 635-8, et R 644-2 qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions allant de la 1<sup>ère</sup> à la 3<sup>ème</sup> classe ;

**Vu** la délibération n° 066-2012 du 18 juin 2012 portant modification du règlement de l'Espace de Loisirs Les Girardes ;

**Vu** le règlement de l'Espace de Loisirs les Girardes ;

**Considérant** que les incivilités dues aux chiens sont de plus en plus fréquentes sur l'Espace de Loisirs Les Girardes ;

**Considérant** la nécessité d'assurer la salubrité et la sécurité des lieux connaissant une fréquentation importante par des mesures appropriées ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : En complément du règlement de l'Espace de Loisirs des Girardes, la **présence et la circulation des chiens de toutes races et toutes catégories, même tenus en laisse sont interdites** sur la plage, le parcours sportif, le tour du lac, les espaces de jeux pour enfants.

**Article 2** : Les dispositions susvisées entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation nécessaire.

**Article 3** : Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de rapports ou de procès-verbaux de constatations et seront poursuivies conformément aux lois en vigueur.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux habituels d'affichage et le public pourra le consulter en mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

**Article 5** : Monsieur le Maire de LAPALUD, La Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. Guy SOULAVIE

